



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20251003-D20251004-DE



Délibération n° 2025-10-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 03 octobre 2025
Convocation du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donné pouvoir : 2
Absents : 0
Nombre de Votants : 10

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Hugues GENDREAU, Patrick FOUGÈRE, Éléonore de TARLÉ, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, Gabriel MOUSSAY.

Absents ou représentés : Cécilia GERMAIN (Pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Stéphanie BRICAUD (Pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY)

Secrétaire de séance : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1^{ère} adjointe au maire

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des missions des agents polyvalents communaux, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire, à compter du 1^{er} novembre 2025, sur un emploi d'agent de services polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet, à raison de 12 heures 50 minutes hebdomadaires annualisés.

Au regard des éléments exposés, Mme le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur un emploi d'agent de services polyvalent en milieu rural, en raison de la réorganisation des missions des agents polyvalents communaux,

DÉCIDE

Article 1 : La création d'un emploi non permanent d'agent de services polyvalent en milieu rural à temps non complet, à raison de 12 heures 50 minutes hebdomadaires annualisés.

Article 2 : Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 3 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux échelles de rémunération du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 : Madame le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 10 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.


Le secrétaire de séance
Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1^{ère} adjointe



Extrait certifié conforme,

Le président de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 
ID : 053-215300633-20251003-D20251004-DE

Transmis au représentant de l'État le

Publié sur le site internet le 09 octobre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.